



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Division des Personnels de
l'Enseignement Secondaire

DPES 1

Affaire suivie par :
Marc HILDEBRANDT
Carole MORIN

Téléphone
02 62 48 11 36
02 62 48 10 58

DPES 2

Affaire suivie par :
Jenny NG SHAK
Geneviève LEBRETON

Téléphone :
02 62 48 11 24
02 62 48 13 58

Fax
02 62 48 10 50
Courriel
dpes.secretariat@ac-reunion.fr

24, avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 Saint-Denis
Cedex 9

Site internet
www.ac-reunion.fr

Saint-Denis, le 26 mars 2015

Le recteur

à

Monsieur le président de l'université
Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie –
inspecteurs pédagogiques régionaux
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation
nationale du second degré
Mesdames et Messieurs
les chefs d'établissement du second degré
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO

Objet : Demande de mise en disponibilité au titre de la rentrée 2015-2016
pour les personnels enseignants, d'orientation et d'éducation.

Réf. : Décret n° 85-986 du 16.09.1985 relatif au régime particulier de certaines
positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de cessation
définitive de fonctions, articles 44 à 49.

Je vous prie de bien vouloir inviter les personnels d'enseignement, d'éducation et
d'orientation désireux de bénéficier d'une mise en disponibilité, pour l'année 2015-
2016, à présenter leur demande.

Je précise, à cet effet, le calendrier suivant :

- dépôt auprès de l'établissement des demandes de disponibilité (avec indication
de leur nature) rédigées sur imprimé ci-joint et accompagnées des pièces
justificatives : **17 avril 2015, délai de rigueur.**

- date limite de réception au rectorat (D.P.E.S) : **27 avril 2015.**

J'attire votre attention sur le fait que la satisfaction des demandes est conditionnée par les nécessités du service et les possibilités de remplacement prévisibles dans chaque discipline.

De même, au regard des impératifs attachés à l'organisation du service et sauf cas exceptionnel, aucune disponibilité ne peut être accordée en cours d'année scolaire.

Je précise également que 3 mois avant l'expiration de la disponibilité, tout agent doit faire connaître aux services académiques sa décision de solliciter le renouvellement de sa disponibilité ou de réintégrer son corps d'origine.

A cet égard, il convient de rappeler le principe selon lequel le bénéfice d'une disponibilité entraîne la vacance du poste occupé à titre définitif par l'agent, sauf exception dûment justifiée par des considérations relevant de la gestion des ressources humaines.

Tout agent souhaitant réintégrer son corps d'origine est donc invité à participer au mouvement intra-académique en vue d'obtenir une affectation à titre définitif.

Pour faciliter l'information des personnels susceptibles d'être intéressés, vous trouverez, ci-joint, un tableau récapitulatif de la réglementation en vigueur et des pièces à fournir.

Je vous remercie par avance de votre collaboration.

Signé :

Le Secrétaire général adjoint

Yann COUEDIC